

Tableau n° 70

Hépatites virales professionnelles

Date de création : 04 Avril 1974 ; N° JORT : 25/1974

Date de la dernière mise à jour : 15 Avril 1999 ; N° JORT : 34/1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Hépatite virale à virus A :</p> <p>Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une infection encours par le virus A (forme aiguë, forme suraiguë, hépatite fulminante, forme à rechutes, forme prolongée).</p>	2 mois	<ul style="list-style-type: none">-Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.-Travaux effectués par les personnels de crèches, de garderies, d'institutions d'enfants et de personnels handicapés.-Travaux en contacts avec les eaux usées : travaux d'installation, d'exploitation et d'entretien des eaux d'assainissement, travaux de conduite, de contrôle et d'entretien des stations d'épuration, travaux d'analyse de l'eau.-Travaux exposant aux eaux usées traitées.-Travaux effectués par le personnel de cuisine.
<p>B - Hépatite virale à virus B : (pour les cas non déclarés en accident du travail) :</p> <p>- <u>Toutes manifestations cliniques ou biologiques aiguës</u> associées à une sérologie traduisant une infection en cours par le virus B.</p> <p>- <u>Toutes manifestations cliniques ou biologiques chroniques</u> associées à une sérologie traduisant une évolution chronique de la maladie.</p> <p>- <u>Cirrhose</u>, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none">. une sérologie traduisant une hépatite chronique B.. ou un examen du tissu hépatique montrant les traces du virus.. Carcinome hépatocellulaire associé à une sérologie traduisant une hépatite chronique B.. ou un examen du tissu hépatique montrant les traces du virus.	<p>6 mois</p> <p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>30 ans</p>	<ul style="list-style-type: none">-Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.-Travaux mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.-Travaux effectués par le personnel de sécurité des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes.-Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières.-Travaux de soins funéraires et de morgue.

C - Hépatite virale à virus C :

(pour les cas non déclarés en accident du travail) :

- Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie ou à une détection du génome viral traduisant une infection en cours par le virus C.

2 ans

- Cirrhose associée à :

. une sérologie traduisant une hépatite C, ou un examen sérique ou hépatique montrant les traces du virus.

10 ans

- Carcinome hépato-cellulaire associé à une sérologie traduisant une hépatite C, ou un examen sérique ou hépatique montrant les traces du virus.

30 ans

D - Hépatite à virus D ou Delta : (pour les cas non déclarés en accident du travail).

- Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une surinfection ou une co-infection d'une hépatite B.

2 ans

E - Hépatite virale à virus E :

Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une infection en cours par le virus E.

3 mois

-Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.

-Travaux mettant en contact avec les produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.

-Travaux effectués par le personnel de sécurité des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes.

-Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières.

-Travaux de soins funéraires et de morgue.

-Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.

-Travaux mettant en contact avec les produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.

-Travaux effectués par le personnel de sécurité, des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes.

-Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières.

-Travaux de soins funéraires et de morgue.

-Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire de service et d'entretien mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.

-Travaux exposant aux eaux usées traitées.